



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-06-51

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 4**,
entre les PR 10+820 et 11+020 et sur le **giratoire RD 4_GI3 dit « des Savoirs »**, entre les PR 0+030 et 0+037,
sur le territoire de la commune de **VALBONNE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis - Direction Voirie Réseaux Divers, représentée par M. Jean-Michel LOPEZ, en date du 29 mai 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-6-219 en date du 4 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de **création d'un arrêt de bus avec accessibilité PMR, création d'un nouveau trottoir et réfection de la signalisation horizontale**, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la **RD 4**, entre les PR 10+820 et 11+020, et sur le **giratoire RD 4_GI3 dit « des Savoirs »**, entre les PR 0+030 et 0+037 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 29 juin 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 à 17 h 00**, les circulations, hors agglomération, sur la **RD 4**, entre les PR 10+820 et 11+020, et sur le **giratoire RD 4_GI3 dit « des Savoirs »**, entre les PR 0+030 et 0+037, pourront s'effectuer selon les modalités et les phases suivantes :

Phase 1 : création d'un arrêt de bus avec accessibilité PMR et d'un nouveau trottoir :

a) En continu, de jour comme de nuit, sans rétablissement :

Piétons : circulation interdite sur le trottoir.

Les piétons seront renvoyés via le parking extérieur du Lycée « Simone Veil », dans le sens Valbonne/Biot au PR 11+020 du giratoire RD 4_GI3 dit « des Savoirs » et dans le sens Biot/Valbonne au PR 10+790 de la RD 4.

Cycles : circulation interdite sur les bandes cyclables de chaque sens.

Dans le même temps les cycles seront renvoyés sur les voies de circulation « tous véhicules ».

b) En semaine de jour, entre 07 h 30 et 17 h 00 :

Véhicules : circulation sur une voie unique, d'une longueur maximale de 60 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel, entre 09 h 30 et 16 h 30.

Dans cette phase, la chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 07 h 30 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 07 h 30 ;
- chaque veille de jour férié à 17 h 00, jusqu'au lendemain de ce jour à 07 h 30.

Phase 2 : réfection de la signalisation horizontale :

a) En semaine de jour, entre 09 h 30 et 16 h 30, ou de nuit, entre 21 h 00 et 06 h 00 :

Véhicules : circulation sur une chaussée maintenue à une voie par sens, de largeur **légèrement réduite** du côté droit, non simultanément, dans les deux sens, sur une longueur maximale de 200 m ;

Dans cette phase, la chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, du lundi au vendredi, entre 16 h 30 et 21 h 00 et entre 06 h 00 et 09 h 30 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 09 h 30 ;
- chaque veille de jour férié à 16 h 30, jusqu'au lendemain de ce jour à 06 h 00.

b) En continu, de jour comme de nuit, sans rétablissement :

Cycles : circulation interdite sur les bandes cyclables.

Dans le même temps les cycles seront renvoyés sur les voies de circulation « tous véhicules ».

Piétons : la circulation devra être **maintenue et sécurisée ou renvoyée** via le parking extérieur du Lycée « Simone Veil », dans le sens Valbonne/Biot au PR 11+020 du giratoire RD 4_GI3 dit « des Savoirs » et dans le sens Biot/Valbonne au PR 10+790 de la RD 4.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2.80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises AMTP et OLYMPIQUE MARQUAGE, chacune en ce que les concerne, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - AMTP – 130, Avenue Jean Mermoz, 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE ; e-mail : contact@amtp06.fr,
 - OLYMPIQUE MARQUAGE – Résidence Amiral – 1001, Avenue de la Batterie – 06270 VILLENEUVE-LOUBET ; e-mail : olympiquemarquage06@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis - Direction Voirie Réseaux Divers / M. Jean-Michel LOPEZ – Les Genêts - 449, Route des Crêtes - BP 43, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX ; e-mail : j.lopez@agglo-casa.fr, s.jacquart@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereyraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Nice, le 26 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND